

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2015 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs, soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D 30.16).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	18 juin 2014
Dossier communiqué le	:	27 juin 2014
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2014 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2014

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2013, les décisions de dépenses à financer par l'enveloppe sportive ont été les suivantes :

- Soutien aux Championnats suisse de cyclisme 2013 Fr. 26'000.--
- Soutien à l'Homage aux Champions de Suisse 2013 Fr. 35'000.--
- Soutien au Festival Openaire 2013 Fr. 15'013.--
- Soutien aux Jeux de Genève 2014 (1ère tranche) Fr. 37'500.--

L'an dernier, un nouveau dossier a connu d'importantes avancées : celui de la relève sportive.

Dès lors, considérant, d'une part, que le montant dévolu à l'enveloppe sportive dépassait les montants utilisés et, d'autre part, que la relève sportive nécessitait des financements conséquents, l'Assemblée générale décidait, le 30 octobre 2013, de réduire cette enveloppe à un total annuel de Fr. 300'000.--.

Pour 2015, proposition est faite de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2014, soit Fr. 300'000.--.

Il a été décidé de maintenir cette enveloppe sportive de Fr. 300'000.- en 2015, afin de pouvoir continuer à financer des projets sportifs intercommunaux.

<p>Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 18 juin 2014.</p>
